

**R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E**

**Département du Nord**

**Commune de LEDRINGHEM**

DEPARTEMENT DU NORD  
COMMUNE DE LEDRINGHEM



**ENQUETE PUBLIQUE**

**relative à UN PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LEDRINGHEM**

**(II) CONCLUSION**

**Arrêté du 2 Mai 2016 de Monsieur le Président de la Communauté de  
Communes des Hauts de Flandre**

**Période de l'enquête publique : 30 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2016.**

**Commissaire-Enquêteur : Guy BOTIN**

**Commissaire suppléant : Jean-Charles THIEULLET**

## CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

### OBJET DE L'ENQUETE.

La modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LEDRINGHEM vise à modifier le cahier des Orientations d'aménagement du secteur inter-communal – route de Worhmout en :

- 1) Supprimant l'obligation de réaliser une piste cyclable à l'intérieur du lotissement le long du front bâti pour la déplacer à l'arrière des constructions et qui sera intégrée à la lisière paysagère
- 2) En permettant d'améliorer l'accès entre le futur quartier et un corps de ferme situé au sud.

Modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme - Orientation d'aménagement - pages 8 et 9 :

#### Suppression :

« Cette zone devra comprendre une piste cyclable (connexion RD 55 Chemin des postes/centre ville de Worhmout/ route de Cassel)

Les dimensions de l'aménagement cyclable devront permettre une évolution en sécurité des usagers et devront respecter une largeur minimale :

Soit de 1.50 mètres de largeur hors marquage par voie de circulation, dans le cadre de l'aménagement sous forme de bande cyclable ;

Soit de 2 mètres minimum (cas de pistes unidirectionnelles) à 3 mètres minimum (pistes bidirectionnelles) hors marquage, dans le cadre de l'aménagement sous forme de piste cyclable

Dans ce second cas, la piste devra être physiquement séparée de la chaussée

#### Ajouts :

La possibilité de réaliser un accès carrossable entre le futur quartier et le corps de ferme situé au Sud, en vue de conserver à cette habitation isolée une desserte sûre en cas d'épisode de crue liée à la Penne Becque. Cet accès, à vocation privatif, n'a pas vocation à servir d'itinéraire vers le secteur de la route de Cassel.

Cette lisière paysagère devra comprendre une piste cyclable (connexion RD 55 – Chemin des Postes/Centre ville de Wormhout / route de Cassel).

Les dimensions de l'aménagement cyclable devront permettre une évolution en sécurité des usagers et devront respecter une largeur minimale de 3 mètres minimum (pistes bidirectionnelles) hors marquage)

## **IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**

Les modifications apportées au règlement du PLU n'auront aucun impact ni sur l'environnement ni sur les orientations du SCOT.

Elles ne porteront pas atteinte à l'économie générale du PADD, n'auront pas pour conséquence de réduire ni les espaces boisés ni la zone A. Elles ne porteront pas atteinte aux milieux naturels

## **ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

Dès ma nomination par ordonnance du 6 avril 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille, et en concertation la CCHF les modalités et les horaires de permanence ont été fixées aux dates et heures suivantes par l'arrêté du 2 mai 2016

- 1ere permanence le lundi 30 mai 2016 de 9h à 2 h ;
- 2eme permanence le mercredi 8 juin 2016 de 9h à 12h ;
- 3eme permanence le jeudi 23 juin 2016 de 9h à 12 h ;
- 4eme permanence le vendredi 1<sup>er</sup> juillet de 14h à 17 h.

La Mairie de LEDRINGHEM a mis à la disposition du public un espace suffisant, et accessible pour une prise de connaissance du dossier dans de bonnes conditions.

Un dossier complet ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie de Ledringhem et en dehors des jours de permanence aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

La publicité administrative a été effectuée les 11 mai et 1<sup>er</sup> juin 2016 dans La Voix du Nord, édition de Dunkerque et dans le Journal des Flandres.

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectif pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de Ledringhem et à proximité du terrain concernant sur panneau d'affichage.

La notification de l'ouverture de l'enquête a été faite en date du 29 mars 2016 aux établissements publics concernés.

Aucun incident n'est à signaler pendant toute la durée de l'enquête.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2016, à l'expiration du délai de l'enquête, le registre clos a été signé par le commissaire enquêteur.

Le procès verbal de l'enquête a été adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Commune des Hauts de Flandre par voie postale le 6 juillet 2016 et a fait l'objet d'un mémoire en réponse en date du 13 juillet 2016.

Pendant la durée de l'enquête, seules 2 personnes se sont présentées et ont porté les observations suivantes :

*« Aggravation du risque d'inondation dû aux constructions sur un terrain déjà inondé auparavant (début d'inondation ce jour) – Eau descend de Ledringhem vers CD 55  
Chemin des postes (3 m. de large) problème de circulation en entrée/sortie et risque de report vers la rue des Tonneliers – Danger  
Pourquoi aménager » en dehors de « noyau villageois » on dit « cœur du village » »*

*« Inquiétudes sur 2 points importants :  
Circulation : comment sera géré cet afflux de circulation- à priori plus de 100 logements à venir.  
Actuellement les 3 lotissements – Fort Rosé, Se et Fougères représentent 90 logements.  
Circulation déjà dense aux horaires scolaires avec plus de 200 véhicules/jour rue A Coudeville, ruelle de Ledringhem (Fort Rosé).  
Apport de plus de 100 véhicules au minimum, qu'est-il prévu ?  
Gestion des eaux de pluie. Réseaux du Fort Rosé très rapidement saturé / 2 inondations en 24 h, plusieurs dans l'année.  
Réseaux Fougères saturé en cas de fortes pluies, inondation route et fossé, avec l'arrivée de plus de 100 voitures et voiries, comment cela sera-t-il géré ?  
Sans précisions techniques, cela revient à signer un chèque en blanc. »*

## **MOTIVATION DE L'AVIS**

Le projet de modification du PLU de la commune de LEDRINGHEM soumis à enquête publique reste conforme aux objectifs et orientations d'aménagement et d'urbanisme imposés par le Code de l'Urbanisme et celui de l'Environnement.

- Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Lille en date 6 avril 2016 du désignant M. Guy BOTIN en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête publique,
- Vu notamment le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement,
- Vu les avis au public par voie de presse et l'accomplissement des formalités d'affichage accessibles au public,
- Vu le contenu du dossier soumis à enquête publique et les observations du public recueillies dans le cadre de l'enquête,

## **Considérant**

Que le projet de modification du PLU ne modifie pas la cohérence globale du territoire de la commune de Ledringhem,

Que les seules interventions et remarques formulées au cours de l'enquête portent non pas sur le contenu des modifications soumises à l'enquête, mais sur des conséquences possibles de l'aménagement de la zone à urbaniser du secteur Inter-communal – route de Wormhout,

Que la réalisation de cette zone est inscrite dans le PLU en vigueur dont le principe n'est pas remis en cause.

Que les craintes formulées visant le risque d'inondation et les conséquences sur la circulation sont légitimes et que l'aménageur serait contraint de les anticiper et de mettre en œuvre les moyens pour y remédier,

Que l'absence d'avis, positif ou négatif, formulé au cours de l'enquête me permet de penser que les modifications proposées n'auront pas d'incidence notable sur la population de la commune,

Que la modification du tracé de la voie cyclable initialement prévue en front à rue et au droit des sorties des maisons et donc des zones de stationnement et des garages, sera déplacée à l'arrière de ces constructions et améliorera sensiblement la circulation et la sécurité des cyclistes tout autant que celle des résidents et notamment celle des enfants,

Que l'aménagement du chemin des postes ne peut qu'améliorer les conditions de circulation des véhicules notamment en période de crue,

Que la finalisation du lotissement pourrait contribuer à maintenir sur la commune des activités éducatives et sociales, et pour le moins permettre aux habitants actuels de la commune de se reloger dans des meilleures conditions tout en restant sur le territoire de leur commune.

Et qu'en conclusion de l'enquête publique menée du 30 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2016

J'émet un **AVIS FAVORABLE** aux dispositions prévues dans le projet de modification de la commune de LEDRINGHEM

Fait à Dunkerque, le 15 juillet 2016

Le Commissaire Enquêteur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guy Botin', written over a light blue horizontal line.

Guy BOTIN